

**Convention départementale quadripartite  
Tennis à l'école  
DSDEN 60, CDOT, UNSS 60 et USEP 60**

Etablie entre les soussignés :

**La direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Oise (DSDEN60)**

Représentée par

Madame Emmanuelle COMPAGNON, Inspectrice d'académie, DASEN de l'Oise,

**Le comité départemental Oise Tennis (CDOT)**

Représenté par

Monsieur Patrick CARREL, Président,

**L'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Oise (UNSS60)**

Représentée par

Monsieur Philippe MASSON, Directeur départemental,

**L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de l'Oise (USEP60)**

Représentée par

Monsieur Xavier BOULANGER, Président,

## **PRÉAMBULE**

A l'école, au collège et au lycée, les élèves scolarisés peuvent pratiquer des activités sportives dans divers cadres :

- L'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le plaisir de pratiquer permet d'acquérir durablement le goût des activités sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, et habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

- Le sport scolaire représenté par l'USEP dans le premier degré et l'UNSS dans le second degré prolonge l'action menée dans le temps de l'EPS. Autour de la multi activité et de l'engagement volontaire, il engage les enfants et les jeunes volontaires dans des rencontres sportives promotionnelles et événementielles ou associatives, compétitives ou non, et a pour objectif la création d'un habitus de pratique sportive ainsi que l'engagement associatif jusqu'à la prise de responsabilités.

- Dans le second degré, des dispositifs optionnels comme les sections sportives scolaires prolongent l'action menée dans le temps de l'EPS et permettent aux élèves qui le souhaitent de concilier leurs études avec une pratique approfondie de la discipline sportive de leur choix.

Ces activités constituent une continuité de pratique globale, cohérente avec l'offre sportive des collectivités territoriales (écoles de sport, plan mercredi, vacances apprenantes, ...) et des clubs sportifs locaux.

Le Tennis participe à l'atteinte de ces objectifs et à ce titre peut être pratiqué et enseigné dans ces différents temps scolaires de manière obligatoire, optionnelle et/ou volontaire.

...

Ainsi le Tennis constitue un outil efficace au service de la formation et de la réussite de tous les élèves. Il permet l'expression des talents, l'épanouissement de chacun et peut ainsi participer à la lutte contre les discriminations et le décrochage scolaire.

L'engagement de ses équipes nationales jusqu'au niveau international représente un modèle sportif auquel tous les élèves, des plus petits aux plus grands, peuvent s'identifier et qui forgera la « Génération 2024 ». La préparation et l'accueil des JOP Paris 2024 nous engagent tous pour assurer un héritage sociétal en particulier pour les jeunes générations.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, qui s'incarne par la création de l'Agence nationale du sport, les engagements de la présente convention trouveront un écho dans le projet sportif fédéral et les projets sportifs territoriaux qui viseront notamment les enjeux de réduction des inégalités d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives et d'optimisation des partenariats.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à renforcer la place du tennis dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'éducation, la réussite et l'épanouissement des élèves en lien avec les enjeux sociétaux pris en compte dans les différents programmes ministériels et précisés dans l'article 2 :

- Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives ;
- L'accès à la pratique pour tous ;
- L'égalité filles garçons et la mixité ;
- La préservation de la santé ;
- La lutte contre le harcèlement scolaire ;
- L'engagement associatif et la responsabilisation des jeunes.

La DSDEN60, le comité de l'Oise tennis, l'UNSS60, l'USEP60 de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques diverses du tennis.

...  
Cette convention s'inscrit dans la convention cadre signée le 25 septembre 2019 avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité paralympique et sportif français (CPSF), la convention nationale du 31 mai 2015 et son avenant du 19 juillet 2019.

Enfin, la convention vise à donner aux personnels et aux acteurs de l'Education nationale de l'Oise, de l'UNSS60 et de l'USEP60, les moyens de se former ainsi que les ressources nécessaires à la pratique du tennis dans toutes ses dimensions.

### **Définition de la convention**

Il est convenu de ce qui suit :

### **Article 2 : Concours au programme ministériel lié aux enjeux sociétaux**

#### **Article 2.1 : Renforcement des principes de la République et des valeurs sportives**

Le tennis avec ses règles, sa stratégie et ses rôles sociaux, les différents aspects de son organisation et de son arbitrage, sa mise en image et la place importante qu'ils occupent dans la société, sont autant d'objets possibles d'apprentissages et de réflexion permettant aux élèves l'acquisition de savoirs et d'une culture générale critique.

#### **Les signataires s'engagent à :**

- Veiller au respect du principe de laïcité ;
- Développer la formation et l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuses/joueurs, spectatrices/spectateurs, arbitre ou juge, etc.) ;
- Contribuer au développement durable par l'apprentissage des valeurs éducatives, social et d'intégration dans les différentes formes de pratique ;
- Favoriser l'apprentissage de la Marseillaise, chantée notamment lors des compétitions ;
- Favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique du tennis, la connaissance et le respect des valeurs du sport et de l'olympisme (respect des règles, de l'adversaire, de l'arbitre, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe), ainsi que la prévention et la lutte contre le dopage et les conduites addictives.

### Article 2.2 : Accès à la pratique pour tous

Le sport est un vecteur d'inclusion. La construction de partenariats entre le monde scolaire et le monde fédéral est une condition pour associer l'ensemble des élèves aux activités proposées.

#### Les signataires s'engagent à :

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap ;
- Avoir des actions particulières avec les réseaux des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville, notamment dans le cadre du dispositif des cités éducatives ;
- Être partenaire du centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) ;
- Activer tous les leviers pour réduire les inégalités territoriales dans l'accès au sport ;
- Créer une ouverture vers l'international.

### Article 2.3 : Egalité fille-garçon et mixité

L'égalité entre les sexes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République. L'organisation de rencontres ou compétitions est une opportunité exceptionnelle pour unir toute la communauté éducative autour d'une pratique « filles » véhiculant une image renouvelée, enthousiaste et fédératrice.

#### Les signataires s'engagent à :

- Assurer l'accès à la pratique du tennis à tous les âges de la scolarité pour les filles et les garçons en respectant le rythme d'acquisition et les compétences de chacune et chacun ;
- Lutter contre tous les stéréotypes sexistes et discriminations ;
- Favoriser l'accès à la formation et l'engagement civique du public féminin dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse, spectatrice, organisatrice, dirigeante, reporter, coach, vice-présidente élèves, éducatrice et officielle) ;
- Favoriser le principe de mixité dans la pratique des jeunes en proposant des dispositions pédagogiques particulières qui permettent la reconnaissance et l'acceptation des différences ;
- Favoriser la création de sections sportives scolaires permettant de développer la pratique sportive féminine.

### Article 2.4 : Promotion d'une pratique sportive vectrice de santé et de bien-être

Le sport est un enjeu pour la cohésion de notre société et l'amélioration de notre système de prévention de santé. La pratique sportive est reconnue dans cette convention comme un outil au service de la stratégie nationale de santé. À ce titre, elle promeut dès le plus jeune âge la pratique régulière d'activités physiques sportives et artistiques pour une meilleure qualité de vie. Avoir une bonne santé permet de lutter contre certaines maladies et d'offrir à toute la jeunesse un épanouissement physique et mental équilibré.

#### Les signataires s'engagent à :

- Mettre en place des actions pour lutter contre la sédentarité et, par les actions conjointes, participer à la création d'un habitus de pratique dès le plus jeune âge ;
- Développer la formation aux gestes qui sauvent et aux premiers secours ;
- Lutter contre le surpoids et l'obésité ;
- Prendre en considération la dimension émotionnelle au cours de la pratique sportive ;
- Permettre à chacun selon ses capacités de trouver une place au sein d'une équipe sportive ;
- Développer l'estime de soi.

### Article 2.5 : Lutte contre le harcèlement scolaire

La pratique sportive en général et celle du tennis en particulier développent les notions de solidarité et de tolérance. Ses valeurs, vecteur d'intégration, permettent de lutter contre tout comportement sexiste, violent ou discriminant.

#### Les signataires s'engagent à :

- Favoriser les pratiques éthiques ;
- Mobiliser les ressources ministérielles, régionales et départementales et coproduire des ressources adaptées aux enfants et jeunes ;
- Lutter contre le harcèlement de toute nature par le respect des niveaux de performance de chacun et favoriser l'accès à la pratique pour tous ;
- Lutter contre toutes les formes de violence, de ségrégation, de discrimination et de racisme ;
- Mobiliser les élèves des sections sportives scolaires et des licenciés des clubs afin de les rendre exemplaires et moteurs pour favoriser la pratique et l'expression de tous les élèves.

## **Article 2.6 : Engagement associatif et responsabilisation des jeunes**

Toute pratique sportive est caractérisée par des règles spécifiques qui influencent les comportements des élèves. L'appropriation des règles et de leur respect par la sensibilisation à l'arbitrage apparaît fondamentale pour l'engagement des pratiquants.

### Les signataires s'engagent à :

- Développer, diversifier et renforcer les rôles proposés aux enfants et aux jeunes ;
- Construire un plan d'action de promotion de l'arbitrage et du jugement avec l'ensemble des acteurs ;
- Systématiser l'apprentissage des règles du jeu au sein de tous les dispositifs d'enseignement où d'activités organisées dans le cadre du sport scolaire ;
- Instaurer l'arbitrage par tous et renforcer les mises en situation d'arbitrage ;
- Développer des passerelles par un plan stratégique d'équivalence de compétences acquises en milieu scolaire avec les fédérations et localement, les comités sportifs ;
- Confier des missions aux jeunes dans le cadre des événements sportifs du département de l'Oise.

## **Article 3 : Renforcement du tennis en milieu scolaire**

Les axes principaux d'action ci-dessus énoncés insistent sur le respect des programmes d'enseignement coconstruits entre la DSDEN60, le comité de l'Oise tennis et les comités sportifs scolaires (UNSS60 et USEP60).

### Les signataires s'engagent à :

- Favoriser la pratique du tennis dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, au collège et au lycée, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école et d'établissement, renforçant le principe de mixité dans la pratique pour les plus jeunes ;
- Développer le tennis au sein de l'école primaire (classes A.S. USEP... ) ;
- Développer le tennis au sein des collèges et des lycées (classes, A.S. UNSS, sections sportives scolaires... ) ;
- Développer la pratique du tennis dans le cadre de dispositifs tels que « 30 minutes d'activité physique quotidienne » ;
- Favoriser l'ouverture de section sportive scolaire tennis dans le second degré ainsi que l'optimisation et le rayonnement de celles qui existent, dans le cadre des projets d'établissement et des partenariats extrascolaires, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur. La création de sections sportives scolaires labellisées et réservées spécifiquement au public féminin sera recherchée et leur ouverture incitée et facilitée dans le département de l'Oise ;
- Favoriser, accompagner l'organisation d'activités tennis dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, du plan mercredi, du dispositif école ouverte et auprès de publics spécifiques.
- Favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'écoles avec le concours de l'USEP60, et d'établissements avec le concours de l'UNSS60 ;
- Développer les relations entre les écoles, les établissements scolaires et les clubs notamment dans le cadre du label génération 2024, en privilégiant dans le premier degré la création d'A.S. USEP60 pour établir la passerelle.

...

## **Article 4 : Moyen et modalités de mise en œuvre**

### **Article 4.1 : Accompagnement à la formation des enseignants**

#### Les signataires s'engagent à :

- Coconstruire des contenus pédagogiques ;

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour favoriser la production et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants. Pour cela, les comités sportifs scolaires et des corps d'inspection seront associés, en amont, à la création de nouvelles ressources pédagogiques. Afin d'accompagner les actions retenues au niveau local, le recteur de l'Académie d'Amiens et l'Inspectrice d'académie - DASEN de l'Oise, pourront favoriser la diffusion des productions pédagogiques élaborées conjointement entre les comités signataires.

- Coconstruire un dispositif de formation de niveau académique et départemental ;

Les autorités compétentes de la DSDEN60 peuvent solliciter le Comité de l'Oise Tennis pour des actions de formation des personnels de l'Education nationale et des partenaires. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants en lien avec les plans nationaux (PNF), académiques (PAF) et départementaux (PDF).

#### Article 4.2 : Accompagnement du comité de l'Oise

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés du comité de l'Oise tennis ou de ses clubs. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre sportif scolaire du projet d'école pour le premier degré et dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissement dans le second degré.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part.

Le comité de l'Oise tennis, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées ainsi qu'aux cadres du sport scolaire qui en font la demande, une aide ponctuelle en prêt de matériel ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque comité avec ses propres partenaires.

Le comité de l'Oise tennis formalisera des outils de communication, visés par tous les signataires de cette présente convention (ou leurs représentants), afin de renforcer l'information sur les pratiques locales du tennis, y compris pour les jeunes en situation de handicap.

En lien avec les collectivités territoriales, le comité tennis de l'Oise favorisera l'accès aux infrastructures sportives permettant aux clubs, aux associations sportives, aux écoles, collèges et lycées, la pratique sportive du tennis.

De même, les chefs d'établissement sont engagés à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique sportive locale du comité de l'Oise de tennis, dès lors que celles-ci ne sont pas utilisées dans le cadre de l'EPS ou de l'association sportive, en semaine, le week-end ou lors des vacances scolaires. L'objectif partagé est d'optimiser l'utilisation des installations sportives au bénéfice de la pratique sportive pour tous. Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du dispositif Génération 2024.

#### Article 5 : Evaluation et durée

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir au sein du territoire de l'Oise et en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes de la DSDEN60 et des représentants des comités signataires. ....

Dans le cadre de la convention, les signataires s'engagent à communiquer avec les médias ensemble dès lors que l'action de communication aura reçu l'aval de tous. Les signataires s'engagent à faire figurer les logos des partenaires sur les différents supports produits dans le cadre de la convention.

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques du tennis à l'école, au collège, au lycée.

Ce bilan sera fait sur la base d'un plan d'action (objectifs, indicateurs, moyens), adressé par le comité de l'Oise tennis en fin d'année scolaire, étudiée par un groupe de travail chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Ce groupe sera composé de membres de la DSDEN de l'Oise et des comités signataires.

A l'issue des 3 ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le premier mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux trois autres parties.

Fait à Chevrières, en quatre exemplaires, le 23/06/2022,

Le Président du comité départemental Oise Tennis,  
Patrick CARREL

L'Inspectrice d'Académie – DASEN de l'Oise,  
Emmanuelle COMPAGNON

Le Président du comité USEP de l'Oise  
Xavier BOULANGER

Le Directeur départemental du comité UNSS de l'Oise,  
Philippe MASSON

P/o Pour le président  
Jacques DUNOULIN  
Trésorier



## ANNEXE 1

### ACTIONS PARTENARIALES

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS. Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement. L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive, et aider à orienter un élève vers une association sportive (club) de proximité. A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques au tennis, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés. Au collège et au lycée la pratique du tennis dans l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires. L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique. L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification des arbitres dites programme « jeunes officiels » visant à l'arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes. L'USEP, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des conventions spécifiques. La collaboration avec l'USEP et/ou l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

### PROJETS D'ACTIONS COMMUNES

1. **De la cour au court**  
<https://www.reseau-canope.fr/notices/de-la-cour-au-court.html#Prehome>
2. **Labellisation Génération 2024**  
Les partenaires s'engagent à promouvoir et accompagner la labellisation Génération 2024 auprès des écoles et des établissements.
3. **La semaine olympique et paralympique** (en février)  
Objectifs et critères d'évaluation à définir en concertation avec l'IEN chargée de la mission EPS et les IA-IPR EPS.
4. **La journée olympique du 23 juin**  
Objectifs et critères d'évaluation à définir en concertation avec l'IEN chargée de la mission EPS et les IA-IPR EPS.
5. **Actions liées à l'actualité locale, nationale ou internationale de la discipline sportive**  
Formations, rencontres partenariales...
6. **Actions liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024**  
Formations, rencontres partenariales...



## TENNIS A L'ECOLE

### Entente partenariale Club – Circonscription

L'Inspection de l'Education nationale de la circonscription de ...  
Représentée par Mme/M. ...., IEN

et

Le club sportif .....  
Représenté par Mme/M. ...., Président(e)

ont élaboré la programmation annuelle, jointe en annexe 3, et convenu pour l'année scolaire 202... / 202... ce qui suit :  
(cocher et compléter ci-dessous selon la situation locale)

- Mise à disposition d'enseignant(e)s diplômé(e)s agréé(e) par l'IA-DASEN de l'Oise

Prénom Nom :

Prénom Nom :

- Mise à disposition des équipements et installations

Adresse des installations :

- Mise à disposition de matériel

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les termes de cette entente partenariale.

Lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait du club, ou non utilisé par l'école, chacune des parties doit en être informée au préalable.

Au-delà de sa responsabilité pédagogique, l'enseignant(e) s'engage à respecter les règles de sécurité des lieux, le règlement intérieur du club et assume la bonne utilisation des équipements et du matériel.

Une tenue vestimentaire adaptée est demandée, le port de chaussures de sport propres est indispensable.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à ..... , le ..... / ..... / 20.....

L... Président(e) du club

L'Inspect..... de l'Education nationale









